

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

Détecteurs de fumée

Interdiction de l'usage domestique des détecteurs de fumée ioniques

Interdiction de l'usage domestique des détecteurs de fumée ioniques

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à interdire l'usage domestique des détecteurs de fumée ioniques.

A partir du 1er septembre 2020, il sera interdit d'utiliser des détecteurs de fumée ioniques dans le cadre domestique. La vente de ces appareils à des fins domestiques sera quant à elle interdite dès le 1er septembre 2010

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des initiatives des Régions pour promouvoir, voire rendre obligatoire dans certains cas, l'utilisation de détecteurs de fumée de type optique.

L'usage industriel de détecteurs ioniques reste permis et est exempté d'autorisation pour autant que les appareils répondent à une série de conditions de sécurité et que leur type ait été approuvé par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>